ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Galeries

Question écrite n° 1686

Texte de la question

M. Philippe Bonnecarrere attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur la situation des galeries d'art qui souffrent actuellement du ralentissement tres reel du marche de l'art. Les galeries d'art ont une double fonction : il s'agit, d'une part, d'une activite commerciale mais elles participent aussi au developpement des arts tant pour le public que pour les artistes. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si des mesures sont envisagees et quelles sont les conditions que devraient remplir les galeries d'art actuellement sinistrees pour beneficier d'un soutien soit direct, soit indirect.

Texte de la réponse

La crise du marche de l'art constatee depuis trois ans frappe durement les createurs et l'ensemble des professions liees a la promotion, a la diffusion et a la commercialisation des oeuvres d'art, surtout contemporaines. Les galeries d'art, precisement, participent a une commercialisation des oeuvres tout en concourant a la promotion des createurs. Le ministre de la culture et de la francophonie tient a indiquer a l'honorable parlementaire que pour les soutenir dans leur activite, il etudie actuellement un dispositif d'ensemble dont la mise en oeuvre devrait intervenir progressivement, a partir de l'automne prochain, lorsque les negociations avec les professionnels interesses auront ete menees a bien. Le soutien du marche se traduira par le developpement des achats publics grace a un prelevement exceptionnel de plus de 5 MF sur le fonds de roulement du centre national des arts plastiques. Par ailleurs, les dispositions de la loi du 23 juillet 1987 sur le developpement du mecenat seront renforcees et elargies afin de relancer les achats prives en ouvrant le benefice de la loi aux exploitants individuels et aux professions liberales. Des mesures d'ordre fiscal viendront conforter ce soutien du marche de l'art. Ainsi, le ministere de la culture et de la francophonie soutiendra-t-il fermement l'objectif d'harmonisation des taux de TVA sur l'achat d'oeuvres d'art au sein de la Communaute europeenne pour ne pas penaliser le marche francais et ne pas rompre l'equilibre entre galeries et commissaires-priseurs. Enfin, les responsables des principaux organismes financiers directement concernes par le plan de relance du marche de l'art seront reunis afin d'etudier un allegement des conditions de gestion de leur engagement aupres des galeries.

Données clés

Auteur : M. Bonnecarrère Philippe
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 1686
Rubrique : Objets d'art et de collection
Ministère interrogé : culture et francophonie
Ministère attributaire : culture et francophonie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 31 mai 1993, page 1477
Réponse publiée le : 26 juillet 1993, page 2218